

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 28 Février 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit Février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 Février 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame Sylvie HERVO, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire  
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,  
LE GUIRINEC Sonia, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David,  
HINGANT Marion, URFIE Anne-Sophie

**Absents excusés** : Monsieur Pascal DURAND représenté par Mr Yvonnick GOUAULT et Monsieur Jean-Baptiste HAMON

**Secrétaire** : Monsieur BESNOUX Jean-Luc

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

*-Marquage au sol RD 52*

*-Autorisation de remboursement pour le règlement du cadeau de Claudine BESNARD pour son départ en retraite*

*- Vente d'un terrain de la zone artisanale « les philippottes » au profit de l'entreprise agencement menuiserie PANSART à HENANSAL*

*-Approbation achat des illuminations de Noël*

*-Attribution des subventions 2022 et prises de décisions*

.....  
**-OBJET : Marquage au sol RD 52**

**Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour,**

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour: Marquage au sol de la RD 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la réfection de la RD 52 en bas du bourg a été effectuée en 2021 par le département mais que le marquage au sol est à la charge de la commune.

Madame Le maire présente le devis de la société Sarl BSM, Rue Jean epivent-22 590 PORDIC et demande au conseil de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**-d'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Sarl BSM, Rue Jean epivent-22 590 PORDIC pour un montant de 5315.34€TTC

**.La dépense sera mandatée à l'article 2151-107 du budget communal**

**- OBJET : Autorisation de remboursement pour le règlement du cadeau de Claudine BESNARD pour son départ en retraite**

**Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour,**

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour:

Autorisation de remboursement pour le règlement du cadeau de Claudine BESNARD pour son départ en retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire explique au conseil Municipal que la commune ne peut régler les factures que quand le service est fait et terminé. Or, pour le cadeau du départ en retraite de Madame Claudine BESNARD, il faut faire une réservation auparavant. N'étant pas autorisé à payer la facture en amont, il est nécessaire qu'une personne fasse l'avance avec sa carte bancaire personnelle pour que le cadeau puisse être réservé.

Madame Le Maire propose donc que la commune rembourse la personne qui effectuera le paiement du cadeau sur présentation d'un justificatif.

Madame Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le remboursement de la somme avancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-ACCEPTE** que la commune rembourse la personne qui a payé avec sa carte bancaire personnelle le cadeau sur justificatif par virement bancaire.

**-OBJET : Vente d'un terrain de la zone artisanale « les philipportes » au profit de l'entreprise agencement menuiserie PANSART à HENANSAL**

Madame Le Maire présente au conseil municipal une demande d'achat d'un terrain cadastré ZP 137 d'une superficie de 1 708m<sup>2</sup> dans la zone artisanale « Les Philipportes ». Une partie de la parcelle est en zone humide et de ce fait Monsieur PANSART devrait également acheter une partie de la parcelle ZP 92 appartenant à Lamballe Terre et mer afin de pouvoir réaliser son implantation de bâtiment.

La vente de la parcelle communale ZP 137 ne se fera qu'à condition que Monsieur PANSART puisse acheter une partie de la parcelle ZP 92 appartenant à Lamballe Terre et Mer.

Elle invite donc le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de la vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-FIXE** le prix de vente à 6€ HT le m<sup>2</sup> en zone non humide concernant la parcelle communale ZP 137. (Cette surface reste à déterminer) si les conditions sus visées précédemment sont réunies pour l'acquéreur.

Concernant la partie de la zone humide communale, le prix sera fixé le moment venu.

**-DESIGNE**, Maître François MORVAN en tant que notaire, membre de la SCP notaires associés, 5,Avenue Georges Clémenceau -LAMBALLE 22400

**-DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire

**-OBJET: Demande d'approbation : achat des illuminations de Noël**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 08 Mars 2021, le conseil avait approuvé le devis présenté par de l'entreprise SEDI, BP 72002-30702 UZES pour l'achat des illuminations de Noël.

Madame le maire présente au conseil 2 nouvelles propositions concernant l'achat d'illuminations de Noël pour compléter et terminer le bourg.

Proposition 1 : inclus la route de la bouillie en sortie de bourg : Montant total 4336,48 € TTC

Proposition 2 : sans la route de la bouillie en sortie de bourg : Montant Total : 3149.20 € TTC

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'une ou l'autre des propositions.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** le devis pour un montant de **3149,20 € TTC**

**-DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**La dépense sera mandatée à l'article 2188-106 du budget communal.**

**-OBJET: Attribution des subventions 2022 et prises de décisions**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de subventions pour l'année 2022.

Madame Le Maire propose au conseil Municipal de définir les attributions et les montants accordés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Demandeur	Adresse	Montant accordé en 2022
Amicale Laïque	HENANSAL	3 000 €
Participation voyages scolaires diverses écoles	HENANSAL	800 €
Association Foncière de remembrement	HENANSAL	10 000 €
Société de chasse	HENANSAL	500 €
HDB Football Club	HENANSAL	1 800 €
Hand-Ball Club	HENANSAL	1 800 €
ES HENANSAL BASKET	HENANSAL	1 800 €
FNACA	HENANSAL	100 €
Ecole de théâtre	HENANSAL	165 €
détente et création	HENANSAL	250 €
<b>TOTAL : 10</b>		<b>20 215 €</b>
ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES SANTE/ HANDICAP		
Demandeur	Adresse	Montant accordé en 2022
La Maison Escargot	4 rue de Penthièvre 22270 PLEDELIAC	150 €
Association C.L.O.E	Les Philipportes	150 €
Association Française des sclérosés en plaques	2 rue Farman -Technoclub C- 31700 BLAGNAC	50 €
AFMTELETHON	105 Route de Moncontour-22950 TREGUEUX	100 €
Ligue contre le Cancer	1 rue Alain Colas-22950 TREGUEUX	100 €
Leucemie Espoir 22	Launay-Prével- 22960 PLEDRAN	100 €
Association "Rêves de Clown"	50 rue Louis Braille-56100 LORIENT	100€
Les quatre vaux-Les mouettes	ND Le Guildo 22380 ST CAST LE GUILDO	150 €
La fête de l'agriculture des sourds	Les mares Langouhedre 22 640 PLENEEJUGON	50
<b>TOTAL : 9</b>		<b>950 €</b>
ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA SECURITE OU DE L'ASSISTANCE		
Demandeur	Adresse	Montant accordé en 2022
ADMR- HENANBIHEN	chez Mme LORENT rue Aristide Briand 22550 HENANBIHEN	200.00 €
S.N.S.M.	Station de sauvetage, 5 rue de la Ville Orien- 22380 SAINT-CAST LE GUILDO	50.00 €
<b>TOTAL: 2</b>		<b>250 €</b>
ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE AGRICOLE OU ENVIRONNEMENTAL		
Demandeur	Adresse	Montant accordé en 2022
Solidarité Paysans Bretagne	93 Bd Edouard Prigent-22000 SAINT-BRIEUC	100 €
<b>TOTAL: 1</b>		<b>100 €</b>
ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, LA CULTURE, LE SPORT		
Demandeur	Adresse	Montant accordé en 2022
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	6 avenue du Chalutier sans Pitié BP 115-22191 PLERIN cedex	50 €
MFR	22 Route de Josselin-56 490 GUILLIERS	100 €
Campus de l'artisanat et des métiers CS 90 051-22440 PLOUFRAGAN	6 Kergatamignan 56 700 KERVIGNAC	300 €
<b>TOTAL : 3</b>		<b>450 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 965</b>

### Points divers

- Madame Le Maire informe le conseil que le chauffagiste va devoir intervenir sur l'installation du chauffage au foyer rural suite à un dysfonctionnement.
- Madame Le Maire informe Le Conseil municipal qu'une personne va commencer à l'agence postale le 14 Mars 2022 de 9H à 12H du Lundi au vendredi, en complément des agents du service administratif.
- Madame Le Maire informe le conseil que le budget de la commune sera voté le 04 Avril 2022
- Madame Le Maire rappelle les élections du 10 et 19 Avril 2022.
- Point sur le conseil d'école du 03 Février 2022 : Madame Le Maire relate au conseil le fort mécontentement des parents d'élèves suite à l'annonce de la probable suppression d'un poste d'une ATSEM à la prochaine rentrée en raison de la baisse des effectifs. Suite aux différents échanges, les maires de HENANSAL et QUINTENIC ont décidé de proposer à leur conseil respectif de conserver sur les deux postes existants, 1 poste et demi.
- Pour HENANSAL, la solution d'un poste et demi est accordé.
- Le conseil donne son accord pour participer au budget de la classe découverte au mois de Juin: le montant s'élève à 5 206€ d'Hébergement et 420€ de transports. La répartition des dépenses sera de 1/3 pour les parents d'élèves, 1/3 pour l'amicale laïque et 1/3 pour les communes au prorata des effectifs de chacune des communes
- Le conseil donne également son accord de principe sur le financement de tables pédagogiques demandées par les professeurs des écoles
- Point sur la situation en UKRAINE : La commune va venir en aide à l'UKRAINE. Une réflexion va être menée pour organiser une collecte.
- Prochaine réunion de conseil : le 04 avril 2022

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H15**.

---